

Actualité formation professionnelle du mois de juin 2023

Le CERFA pour l'apprentissage fait peau neuve!

Les services de l'Etat ont publié un nouveau formulaire CERFA pour le contrat d'apprentissage, ainsi que sa notice. Le CERFA N°10103*10 succède au formulaire CERFA N°10103*09. https://www.formulaires.service-public.fr/qf/cerfa 10103.do

Voici les modifications constatées :

1. Cadre « L'employeur »

Seul l'IDCC de la CCN applicable est demandé pour éviter une confusion sur la possibilité de faire coexister deux CCN au sein d'une structure.

2. Cadre « L'apprenti.e »

Le prénom à reporter doit être le premier prénom de l'apprenti.e figurant à l'état civil, le but étant de limiter le recours au pseudonyme.

3. Cadre « Le maître d'apprentissage »

Le numéro de sécurité sociale (ou NIR) est à renseigner désormais, il permet notamment l'automatisation de l'abondement de 240€ sur le CPF du maître d'apprentissage via son compte d'engagement citoyen.

Ces changements ont engendré une modification des mentions relatives au RGPD. En effet, l'utilisation du NIR est très encadrée par la CNIL.

Décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant <u>l'usage</u> du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire

Ses compétences doivent être également renseignées, en respectant le cadre des certifications professionnelles. Les données sont identifiables dans la notice.

4. Cadre « Le contrat »

La codification des avenants est enrichie de deux nouveaux codes.

Code 35 : « Diplôme supplémentaire préparé par l'apprenti dans le cadre de l'<u>article L6222-22-1 du code du travail</u>. Ce texte prévoit qu'un apprenti engagé dans la préparation d'un baccalauréat professionnel peut, à sa demande ou à celle de son employeur, au terme de la première année du contrat, poursuivre sa formation en vue d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle, un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou un brevet professionnel agricole en un an. Un avenant au



contrat d'apprentissage précisant le diplôme préparé et la durée du contrat correspondante est signé entre l'apprenti, ou son représentant légal, et l'employeur. »

Code 38: « Modification du lieu principal de réalisation de la formation théorique. Si l'apprenti dispose de plusieurs lieux de formation pratique, la modification en cours de contrat de l'un d'entre eux doit faire l'objet d'un avenant au contrat, notamment pour garantir la protection de l'apprenti dans le cadre d'un éventuel accident de trajet ou de travail (précis de l'apprentissage de la DGEFP, p 13). Lorsque les lieux de formation pratique sont connus dès la conclusion du contrat, c'est le lieu de formation pratique principal qui doit être inscrit sur le Cerfa. »

5. Cadre « La formation »

Des mentions sont introduites afin de saisir le lieu de réalisation principal de la formation théorique, il peut s'agir soit du centre de formation principal ou bien celui de l'un de ses partenaires.



INFO OPCO:

AKTO précise les modalités d'usage du nouveau CERFA. L'ancien CERFA est toujours utilisable. En revanche, **pour les contrats conclus à partir du 1**er **octobre 2023** (date et signature du contrat), il faudra utiliser le nouveau CERFA faute de quoi l'instruction sera rejetée par l'OPCO.

Pour les autres OPCO, pensez à questionner vos conseillers!

FNE: les OPCO publient des informations!

Dans l'actu formation du mois dernier, le FNE vous a été présenté!

Deux OPCO viennent de diffuser des informations concernant le financement FNE 2023, il s'agit de l'AFDAS et d'Atlas.

Pour plus d'informations c'est ici :

AFDAS	ATLAS
Brochure FNE AFDAS	Brochure FNE ATLAS

Pour les autres OPCO, surveillez l'actualité de vos OPCO!

Vous avez une question formation ?

Contactez le service spécialisé dans les GE : formation@crge.com